

De: AE (Autorité Environnementale) - DREAL Occitanie/DEC/DAE emis par VOIRON Marie-Helene (Assistante) - DREAL Occitanie/DEC/DAE/DAEE <ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 9 janvier 2026 08:51
À: CAZALENS Frédéric; Equipement du Territoire Bureau d'Etudes
Objet: ATTENTION NOUVELLE PROCEDURE- examen au cas par cas voirie de desserte à Baixas (66) N°2024-13178

Bonjour,

Depuis le 3 septembre 2025, l'autorité environnementale a mis en place une nouvelle plateforme pour le traitement des demandes d'avis ou d'examens préalables des projets ou plans-programme.

Vous avez déposé auprès de notre service une demande d'examen au cas par cas. Cette demande s'est avérée incomplète après instruction et les éléments nécessaires à sa complétude vous ont été transmis par courrier/courriel. Sauf erreur de notre part, les informations attendues n'ont pas été fournies à ce jour.

Afin que l'instruction de votre dossier se poursuive, je vous invite à créer un compte sur la plateforme via le lien ci-dessous pour y déposer les compléments en plus du dossier initial en nous précisant le numéro d'enregistrement noté sur votre accusé de réception :

<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/auth/lautorite-environnementale>

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre compréhension.

Cordialement.

DREAL Occitanie
Direction Énergie Connaissance
Département Autorité Environnementale
ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
04 34 46 67 42

⚠ A partir du 3 septembre 2025, la saisine de l'Autorité environnementale en Occitanie évolue. Vous devez créer un compte sur le site evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr et y saisir votre demande. A compter du 3 septembre 2025, les saisines par voie de courriel ne seront plus acceptées.

Le 16/05/2024 à 14:19, AE (Autorité Environnementale) - DREAL Occitanie/DEC/DAE emis par RICHARD Olivier - DREAL Occitanie/DEC/DAE/DAEE a écrit :

Bonjour,

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessous :

- Intitulé : création d'une nouvelle voirie de desserte de la zone industrielle des Espereres sur la commune de Baixas (66) ;

- Date de réception du dossier par l'Autorité Environnementale : 25 avril 2024 ;
- Numéro d'enregistrement du dossier : 2024 - 13178,

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir apporter les compléments suivants :

- **Caractéristiques générales du projet (rubrique 4 du CERFA)**
 - en premier lieu, préciser si votre projet constitue ou non une composante d'un projet plus global (exemple dans le cas présent : une extension de la zone industrielle, une partie d'un projet routier plus important...). J'attire votre attention sur le fait qu'au sens de l'article L.122-1 du Code de l'environnement : "*Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité*";
 - présenter de manière détaillée le projet global finalisé avec l'ensemble de ses composantes. A ce titre, merci de fournir un plan masse du projet et la description de l'ensemble de ses caractéristiques (ex : longueur et largeur de la voirie, type de revêtement...) ;
 - présenter de manière détaillée le déroulement de la phase chantier du projet avec l'ensemble des opérations induites (ex : défrichement, terrassement...), leurs ampleurs (surface, volume...) et leurs temporalités (durée et période prévisionnelles du chantier) ;
 - préciser les attendus du projet en phase exploitation, en particulier l'évolution du trafic routier (déplacement du trafic, augmentation du trafic...) ;
- **Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée (rubrique 5)**
 - merci de compléter l'état initial de l'environnement de la zone d'étude concernée par le projet avec notamment une identification et une analyse des enjeux environnementaux présents / susceptibles d'être présents (ex : biodiversité, paysage, risques...). J'attire en particulier votre attention sur la présence de la ZNIEFF "Corniches de Notre-Dame-de-Pène" mais aussi de la zone d'inventaire de patrimoine géologique "Faune néogène du plateau de Baixas" et de plusieurs périmètres de plans nationaux d'actions (PNA) relatifs à des espèces protégées (ex : Aigle royal, Aigle de Bonelli...). A ce titre, je vous invite à fournir *a minima* un pré-diagnostic écologique (avec identification d'éventuelles espèces protégées sur site) ainsi qu'une analyse des enjeux paysagers de la zone d'étude ;
- **Évaluation des incidences et mesures environnementales (rubrique 6)**
 - faisant suite aux compléments apportés à la présentation du projet et à l'analyse de la sensibilité environnementale du site, je vous invite à fournir une analyse des incidences potentielles de votre projet, en phase chantier (ex : destruction et dérangement d'espèces, pollution des

sols...) et d'exploitation (ex : augmentation du trafic routier et nuisances induites ? ...), sur l'environnement et la santé humaine et plus particulièrement sur les enjeux identifiés dans la zone d'étude (l'analyse doit être proportionnée aux enjeux relevés) ;

- suite enfin à cette analyse, je vous invite à fournir l'ensemble des mesures opérationnelles qui seront mises en place pour éviter ou réduire les impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine, en phase chantier et en phase exploitation. Vous devrez ainsi nous démontrer que l'ensemble des mesures proposées sera suffisant pour que les impacts résiduels du projet (c'est-à-dire après application des mesures) soient faibles ou négligeables ;

Vous trouverez ci-dessous quelques liens qui pourront vous être utiles :

- <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/projets-a22595.html>

- <https://www.picto-occitanie.fr/accueil/cartes>

Vous pouvez me transmettre ces pièces complémentaires préférentiellement par mail

: ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Si l'ensemble des pièces à envoyer dépasse 4Mo, il convient d'utiliser un site de transfert de fichiers (type wetransfer, etc.)

Vous pouvez également les transmettre par courrier ou par dépôt dans nos bureaux à l'adresse suivante :

DREAL Occitanie

Direction Énergie Connaissance

Département Autorité Environnementale

520 allée Henri II de Montmorency - CS 69007

34034 Montpellier cedex 02

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception à la DREAL de votre dossier complet. Vous avez également la possibilité de retirer le présent dossier pour en redéposer un nouveau plus complet. Le cas échéant, merci de nous en informer par retour de mail.

Cordialement,

--

DREAL Occitanie

Direction Énergie Connaissance

Département Autorité Environnementale

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr